

**Décision portant organisation des élections en vue du
renouvellement des représentantes et représentants des doctorantes
et doctorants au conseil de l'école doctorale sciences de la vie et de
la santé
de l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des écoles doctorales ;

Vu les statuts de l'école doctorale sciences de la vie et de la santé ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif.

Le Président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Date du scrutin

Les doctorantes et doctorants de l'école doctorale SVS, inscrits au titre de l'année académique 2025/2026 sont convoqués pour l'élection de leurs représentantes et représentants au conseil de l'école. Le scrutin se déroulera :

Mardi 09 décembre 2025, 8h00 au Lundi 15 décembre 2025, 12h00

Les unités de recherche concernées par ce scrutin sont les suivantes :

- ◆ Liste des unités de recherche rattachées à l'école doctorale

Article 2. Composition du collège des doctorants

Le collège des doctorantes et doctorants comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3. Répartition des sièges à pourvoir

Les sièges sont répartis de la façon suivante :

	Nombre de sièges à pourvoir
DOCTORANTS	5

Pour chaque représentant doctorant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4. Mandats

Les représentants des doctorants sont élus pour une durée de 1 an, soit jusqu'aux prochaines élections. Les membres des conseils siègeront valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs ou de leur soutenance.

Article 5. Mode de scrutin

Les représentants des doctorantes et doctorants sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 6. Conditions d'exercice du droit du suffrage - listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes seront affichées à compter du **19 novembre 2025** sur le site accueillant un bureau de vote, listés à l'article 10 de la présente décision. Elles seront consultables sur le site internet de l'école doctorale SVS.

Sont inscrits de plein droit sur les listes électorales :

- Les doctorantes et doctorants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche listées dans l'article 1, sont inscrits d'office sur les listes électorales.

Article 7. Demande de rectification

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur (personnes mentionnées à l'article 6), et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au Président de l'université, de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes seront adressées par mail, à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8 - 1 de la présente décision.

Elles préciseront : les nom, prénom, diplôme et composante de formation d'inscription.

Dépôt des candidatures et des professions de foi

Article 8. Eligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège électoral de l'établissement.

Article 8-1. Dépôt des candidatures et des professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il sera ouvert du **Mercredi 19 novembre 2025, 8h00 au Mercredi 26 novembre 2025, 12h00.**

Les candidatures devront parvenir, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, ou **être déposées** jusqu'au **Mercredi 26 novembre 2025** (le cachet de La Poste ne fait pas foi) à l'attention de Monsieur le Président de l'université auprès de :

	Adresse et lieu de dépôt	Horaires	Adresse électronique
Ecole doctorale SVS	Ecole doctorale sciences de la vie et de la santé, Bâtiment Pharmacie 4, 1 ^{er} étage, Campus Carreire	9h00-12h00/14h00-16h00 du lundi au jeudi et 9h00-12h00 le vendredi	Ed-svs@u-bordeaux.fr

Aucune candidature ne sera recevable au-delà de cette limite. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.

Un accusé de réception sera remis à la candidate ou au candidat qui dépose la liste. **Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**, mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les listes doivent être accompagnées :

- de l'original de la **déclaration individuelle de candidature** (délivré par le service administratif de l'école doctorale) **signée** par chaque candidate ou candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste,
- d'une **photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité**.

Les candidatures peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 8-2. Composition des listes

Lorsqu'il s'agit d'un scrutin de liste, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidates et candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Le dépôt d'une candidature doit être accompagné de celle de son suppléant.

Seules sont recevables les candidatures comprenant un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaire, et de suppléant, le cas échéant, à pourvoir.

Article 8-3. Recevabilité des listes

Après vérification de la recevabilité des listes, le Président de l'université informe chaque liste par le biais de son dépositaire, de la suite donnée aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidates et candidats validées et les professions de foi seront affichées au plus tard **Mardi 2 décembre 2025** sur le site accueillant le bureau de vote et publiées sur le site internet de l'école doctorale SVS.

Article 8-4. Professions de foi

Les listes de candidates et candidats qui le souhaitent transmettront leur profession de foi sous la forme d'un document PDF de deux pages maximum (un recto et un verso) de format A4, à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8-1 de la présente décision.

Mardi 2 décembre 2025

Article 9. Prouration de vote

S'agissant d'un vote en ligne, le vote par procuration ne peut être organisé.

Bureau de vote

Article 10.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote en ligne est réalisé dans ADUM.

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Les opérations de vote dématérialisées se déroulent à distance. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote est sécurisé, le doctorant doit se connecter avec ses identifiants personnels, le vote est unique et ne peut avoir lieu en dehors des dates et heures du scrutin.

Le vote est pris en compte de façon anonyme.

Le dépouillement est instantané à la clôture du vote. Il est fait de manière automatique.

Campagne électorale

Article 11.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de la présente décision.

La diffusion de tracts est interdite dans les salles de cours et les amphithéâtres.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage de documents relatifs à la propagande est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisés dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes sont formulées auprès des responsables des locaux des sites concernés.

Afin d'assurer une information la plus large possible sur l'organisation du scrutin, les textes réglementaires, les listes électorales, les listes de candidats et les professions de foi, un espace dédié est créé sur le site internet du collège des écoles doctorales.

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la publication de deux messages sur le site du collège des écoles doctorales, à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8-1 de la présente décision.

- Le premier message sera mis en ligne le : **Lundi 8 décembre 2025**
- Le second message sera mis en ligne le : **Jeudi 11 décembre 2025**

Les électeurs recevront, à chacune de ces dates, un message de l'école doctorale SVS, les invitant à consulter, sur le site de l'école doctorale, les messages de propagande qui auront été transmis.

Déroulement et régularité du scrutin

Article 12.

Chaque électeur vote dans son espace ADUM après s'être identifié.

Le vote est secret.

Chaque électeur ne peut voter que pour une seule liste ou voter « blanc ».

Lors de l'enregistrement du vote, un mail est envoyé à l'école doctorale pour informer de manière nominative qu'un vote a été effectué par un électeur.

Recensement et dépouillement du scrutin

Article 13.

S'agissant d'un vote en ligne, le dépouillement est automatisé.

A l'issue du scrutin, le bureau de l'école doctorale constate les résultats dans et procède à l'envoi de la copie scannée du procès-verbal, par courrier électronique, à la direction du collège des écoles doctorales.

Article 14.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège électoral ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste de candidats.

Article 15.

Pour les scrutins de liste, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans tous les cas, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 16.

Le Président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés sur les sites qui ont accueilli un bureau de vote.

Modalités de recours

Article 17.

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour toute contestation relative aux opérations électorales objet de la présente décision.

Publicité des documents relatifs au scrutin

Article 18.

La décision électorale, les listes électorales, les candidatures, les professions de foi et les résultats des scrutins seront affichés à l'école doctorale, dans les unités de recherche concernées et sur le site internet de l'université.

Article 19.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 10 novembre 2025

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par déléation
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques



UNITES DE RECHERCHE RATTACHEES		
Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles UMR 5320 / UMR-S 1212 ARNA	Biologie du Fruit et Pathologie UMR-A 1332 BFP	Laboratoire de Bioingénierie Tissulaire et cellulaire UMR-S 1026 BIOTIS
Biologie des Maladies Cardiovasculaires UMR-S 1034 BMC	BoRdeaux Institute of onCology UMR 1312 BRIC	Architecture de complexes membranaires et processus cellulaires (équipe) UMR 5248 CBMN
Biologie Cellulaire et Biocapteurs (équipe) UMR 5248 CBMN	Spectrométrie de masse des macromolécules biologiques (équipe) UMR 5248 CBMN	Structures et Activités des Macromolécules Biologiques (équipe) UMR 5248 CBMN
Vésicules Extracellulaires et Réparation Membranaire (équipe) UMR 5248 CBMN	Laboratoire de Physique des 2 infinis UMR 5797 LP2i	CIC de Bordeaux CIC 1401 CIC
Centre de Recherche Cardio-Thoracique de Bordeaux UMR-S 1045 CRCTB	Centre de Résonance Magnétique des Systèmes Biologiques UMR 5536 CRMSB	Centre de Recherche Paul Pascal UMR 5031 CRPP
Ecophysiologie et Génomique Fonctionnelle de la Vigne UMR-A 1287 EGFV	Génétique et physiologie de l'audition UMR-S U587	Institut de Biochimie et Génétique Cellulaire UMR 5095 IBGC
Institut Interdisciplinaires de Neurosciences UMR 5297 IINS	Immunologie Conceptuelle, Expérimentale et Translationnelle UMR 5164 Immuno ConcEpT	Institut des Maladies Neurodégénératives UMR 5293 IMN
Bioélectromagnétisme (équipe) UMR 5218 IMS	Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine UMR 5287 INCIA	IRM Moléculaire (équipe) UMR 5255 ISM
Laboratoire de Biogenèse Membranaire UMR 5200 LBM	Neurocentre Magendie UMR-S 1215 MAGENDIE	Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité UMR 5234 MFP
Rare Diseases : Genetics and Metabolism UMR-S 1211 MRGM	Nutrition et Neurobiologie Intégrée UMR-A 1286 NutriNeuro	Mycologie et Sécurité des Aliments INRA UPR 1264 MycSA
Unité de recherche Œnologie UMR 1366 OENO	Sommeil, Addiction et Neuropsychiatrie USR 3413 SANPSY	